



24/11/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20232311ACTE70**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation au droit des travaux de dérasement au niveau du pont SNCF, rue de l'Alloeu ,59193 ERQUINGHEM—LYS**

**Du 27 novembre au 19 décembre 2023 ;**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

**Considérant la demande formulée par la société Jean LEFEBVRE, EJM LILLE FLANDRES 4ème avenue Port Fluvial 59120 LOOS Cedex, qui doit réaliser des travaux de dérasement au niveau du pont SNCF rue de l'Alloeu ;**

**Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,**

#### **ARRETE**

**Article 1°)** du 27 novembre au 19 décembre 2023 et pendant la durée du chantier (d'une journée), la chaussée sera rétrécie avec alternat (feux tricolores), le stationnement interdit, la circulation limitée au droit des travaux de dérasement au niveau du pont SNCF, rue de l'Alloeu.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **Jean LEFEBVRE**.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 23 novembre 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société Jean LEFEBVRE,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 24 novembre 2023

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**

**Aux travaux sur le Domaine Public**

